

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION**

Séance du 17 mars 2025

Nombre de délégués membres constituant l'assemblée (titulaires et suppléants) : 58
Nombre de délégués pouvant prendre part à la délibération : 29
Nombre de membres présents ou représentés : 22 (dont 1 pouvoir)

Délibération n° 07/17.03.2025

**Objet de la délibération : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES POUR
LE RECOUVREMENT DE CREANCES DOUTEUSES**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, à 16h00, le comité du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Cœur du Var au Luc-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 mars 2025.

Présents : Éric AUDIBERT, Michel GROS, Jean-Pierre VERAN, Olivier HOFFMANN, Jean-Luc LAUMAILLER, Pascal SIMONETTI, Philippe VALLOT, Christian GHINAMO, Yves SOUQUE, Hervé PHILIBERT, André ROUSSELET, Christophe VERCOUTRE, Fernand BRUN, Dominique LAIN, Jean-Louis PORTAL, Jean-Pierre ROUX, Yannick SIMON, Marjorie VIORT, Jean-Michel DRAGONE, Liliane LUONGO, Didier MONTANARD.

Absent ayant donné pouvoir : Christophe CORTES à Liliane LUONGO

Secrétaire de séance : Philippe VALLOT

Sur le rapport de Monsieur le Président **EXPOSANT** :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'arrêté n°271/2023-BCLI en date du 19 juillet 2023 portant reprise par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, de la compétence collective des déchets ménagers

et assimilés, au Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du centre ouest Nouvelle Génération,

VU la délibération 08/30.11.2023 du 30 novembre 2023, constituant une provision pour créances douteuses d'un montant de 200 000 €,

VU la décision du Président, DP2025-02-02 actant la reprise totale de la provision initiale, soit un montant de 200 000 €,

AR Préfecture
083-258302637-20250317-DEL 07 170325-DE
Reçu le 20/03/2025
Publié le 21/03/2025

CONSIDÉRANT que par délibération n°CC-2023-025 du 10 février 2023, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a délibéré en faveur de la reprise de l'exercice de la compétence collective,

CONSIDÉRANT que la procédure de retrait de compétence prévue à l'article L5211-19 du CGCT est arrivée à son terme,

CONSIDÉRANT qu'à la date du 21 novembre 2023, le montant des titres impayés s'élevait à 1 062 435,35€

CONSIDÉRANT que ces créances étaient liées à la compétence collective,

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence collective ne permet pas le transfert des restes à recouvrer associés,

CONSIDÉRANT que la majorité des titres impayés recensés le 21 novembre 2023 sont désormais recouverts,

CONSIDÉRANT que la provision initiale de 200 000 € a été soldée en totalité par décision du Président,

CONSIDÉRANT qu'à la date du 30 janvier 2025, le montant des titres impayés relevant de la compétence collective s'élevait à 8 808,84 €

CONSIDÉRANT les difficultés actuelles de recouvrement de certaines créances,

CONSIDÉRANT que le SIVED NG a la possibilité de réaliser une provision semi-budgétaire pour ces charges identifiées,

Il est demandé au Comité Syndical :

- **DE DÉCIDER** de constituer une provision pour charges pour le recouvrement des créances douteuses, pour un montant de 8 800 €,
- **DE DIRE** que cette provision sera imputée au compte 6817 sur l'exercice 2025, le budget primitif prévoyant la dépense,
- **DE DIRE** qu'une reprise sur provision sera réalisée au compte 7815 en fonction des admissions en non-valeur constatées par le comptable public sur chaque exercice,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des opérations comptables et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, cette délibération,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

